

**Zeitschrift:** Revue économique franco-suisse  
**Herausgeber:** Chambre de commerce suisse en France  
**Band:** 31 (1951)  
**Heft:** 6

**Rubrik:** Chiffres, faits et nouvelles

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 07.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## N° 232. — Le régime des certificats d'importation suisses

Dans un communiqué paru à la Feuille officielle suisse du commerce du 22 mai 1951, le Service des importations et des exportations à Berne précise les conditions dans lesquelles les certificats d'importation peuvent être demandés et délivrés, ainsi que la procédure à suivre par les importateurs suisses pour obtenir ces documents.

Nous en extrayons brièvement les points principaux :

— Le « certificat d'importation » est une déclaration officielle destinée aux autorités étrangères délivrant les autorisations d'exportation et, de ce fait, ne doit être sollicité que s'il est expressément exigé par le pays expéditeur.

— Pour obtenir le dit certificat, l'importateur suisse doit faire parvenir au Service des importations et des exportations à Berne le formulaire « certificat d'importation », en simple exemplaire, dûment rempli et accompagné d'un « engagement d'importation », en double exemplaire (formule prescrite, de couleur jaune) par lequel il s'engage :

- à importer immédiatement ;
- à ne pas réexporter ;

— et, enfin, en cas de revente, à faire endosser par tout acquéreur domicilié en Suisse, les obligations assumées par l'engagement sousscrit.

« L'engagement d'importation » ne sera approuvé ou le « certificat d'importation » accordé qu'aux maisons inscrites au Registre du commerce et offrant la garantie de tenir les engagements prévus.

Le double de l'engagement d'importation numéroté et approuvé ainsi que le certificat d'importation accordé seront retournés à l'importateur. Le certificat d'importation doit ensuite être mis à la disposition du fournisseur étranger.

— Lors du dédouanement à l'importation de la marchandise, l'importateur ou le déclarant doit présenter, sans y

être invité, au bureau de douane d'entrée, à l'intention du Service des importations et des exportations, un double supplémentaire de la déclaration d'importation sur lequel devra être noté le numéro de l'engagement d'importation (abrégé E. I. N°) approuvé par le Service des importations et des exportations.

— Le bureau de douane d'entrée transmet le double précité de la déclaration d'importation au Service des importations et des exportations qui, sur cette base, décharge l'engagement d'importation de l'intéressé. Il est donc très important que l'importateur présente le double de la déclaration au moment du dédouanement à l'importation. S'il néglige de le faire, il se rend coupable de l'inobservation de l'engagement sousscrit.

Il est recommandé à l'importateur d'annoncer au Service des importations et des exportations, dès réception de la marchandise, que l'engagement d'importation est rempli, en particulier quand il s'agit d'envois partiels.

— Les indications de l'engagement d'importation et du certificat d'importation doivent concorder avec celles de la demande de licence d'exportation du fournisseur étranger.

— Si, à titre exceptionnel, pour des raisons ne pouvant être imputées à l'importateur, une marchandise pour laquelle un engagement d'importation a été sousscrit — et pour laquelle un certificat d'importation a été délivré — n'est pas importée, l'intéressé doit présenter au Service des importations et des exportations une demande destinée à le délier de son engagement.

— Les formulaires « engagement d'importation » et « certificat d'importation » peuvent être obtenus auprès des Chambres de commerce suisses. Le premier de ces formulaires est rédigé dans les trois langues nationales suisses ; le certificat d'importation en langues allemande, française et anglaise.

## CHIFFRES • FAITS ET NOUVELLES

### CHAMBRE DE COMMERCE SUISSE EN FRANCE

#### 25<sup>e</sup> anniversaire de « Textiles suisses »

A l'occasion du 25<sup>e</sup> anniversaire de « Textiles suisses » et dans le cadre de la participation suisse à l'Exposition textile internationale de Lille, un brillant déjeuner a réuni à Paris, le 18 mai, sous la présidence de M. P. A. de Salis, ministre de Suisse en France, de nombreux représentants de la haute couture parisienne, des milieux officiels français et suisses du textile, de l'Office suisse d'expansion commerciale et de notre Compagnie.

#### Notre Secrétaire général a fêté ses 30 ans d'activité

M. Mathez, notre dévoué secrétaire général, a fêté, le 1<sup>er</sup> juin dernier, ses trente ans d'activité au sein de notre Compagnie. Nous lui présentons ici encore toutes nos félicitations et nos remerciements pour sa précieuse et fidèle collaboration.

#### Daniel Hoesli †

C'est avec une douloureuse surprise que nous avons appris le décès de M. Daniel Hoesli, correspondant de notre Compagnie à Mulhouse. L'intérêt qu'il témoignait à l'activité de notre Chambre, le dévouement et le succès avec lesquels il s'est efforcé, sans cesse, d'étendre notre action dans le département du Haut-Rhin, avaient fait de M. Hoesli l'un de nos correspondants les

plus actifs et les plus efficaces. Sa brusque disparition nous prive d'un homme de grande valeur et d'un ami.

Nous prions sa famille de trouver ici l'expression de nos condoléances les plus sincères.

#### Jean Scalabrino †

Nous avons eu le regret d'apprendre le décès de M. Jean Scalabrino, vice-consul en retraite et ancien chancelier du Consulat de Suisse à Marseille.

Nous présentons à sa famille l'expression de nos condoléances les plus sincères.

#### Décès

Nous avons eu également le regret d'apprendre récemment le décès de nos membres ci-dessous :

**Edmond Barrelet**, administrateur de sociétés, 96, av. de Villiers, Paris-17<sup>e</sup>.

**André Koeberlin**, 118, bd Malesherbes, Paris-17<sup>e</sup>.

**André Mourgue d'Algue**, négociant, 27, cours Pierre-Puget, Marseille.

**Louis Vandamme**, représ. en textiles, 31, rue Desaix, Tourcoing (Nord).

## Admission de nouveaux membres

(Du 2 mars au 10 mai 1951)

## DIRECTION GÉNÉRALE

### a) Départements de la circonscription de Paris

**Angel** (Gérard), 37, rue Taitbount, Paris-9<sup>e</sup>. Fabricant transformateur de textiles.  
**Bel** (Fromageries), 4, rue d'Anjou, Paris-8<sup>e</sup>. Soc. an., fabrication de produits laitiers.  
**Benjamin** (Mr), 6, rue des Arquebusiers, Paris-3<sup>e</sup>. Horloger en gros. (Réintégration).  
**Bernasconi** (Adolphe Jean Spartacus), 2, Bellevue, Saint-Leu-la-Forêt (Seine-et-Oise). Représentant en machines pour l'industrie du bois.  
« Bonjour » (Les éditions de l'Est), 23-25, rue Finkmatt, Strasbourg (Bas-Rhin).  
**Bruttin** (Léon), 47, rue Vieille-du-Temple, Paris-4<sup>e</sup>. Avocat à la Cour de Paris.  
**Derrien** (Armand), 13, avenue de la Croix de Berny, Antony (Seine). Commerçant représentant en machines textiles.  
**Emery** (Roger), 26, quai Zorn, Strasbourg (Bas-Rhin). Ingénieur-conseil.  
**Fenwick** (Jacques), 15, rue Fénelon, Paris-10<sup>e</sup>. Machines-outils et outillage.  
**Frézia** (Henri de), 15, rue Condorcet, Paris-9<sup>e</sup>. Commissaire, courtier, importateur-exportateur.  
**Géographie économique** (Société française de), 34, rue de Bassano, Paris-8<sup>e</sup>.  
**Imprimerie Alençonnaise**, 2, place Poulet-Malassis, Alençon (Orne).  
**Inter Continental trading limited I. C. T. L. (The)**, 9, rue Buffault, Paris-9<sup>e</sup>. S. à r. 1., importation, exportation.  
**Julidière** (Jean), 288, rue de Vaugirard, Paris-15<sup>e</sup>. Optique en gros.  
**Junod** (Mlle Marie-Emile), villa Mont-Fleury, Vaucresson (Seine-et-Oise).  
**Klein et Roubinet S. A. R. L. (V.)**, 47 bis, boulevard Pasteur, La Courneuve (Seine). Négoce en gros de produits chimiques et représentations exclusives de fabriques.  
**Lustig** (Arthur), 4, rue de Rome, Paris-8<sup>e</sup>. Agent de fabriques textiles.  
**Magnin** (Pierre), 43, rue Vital, Paris-16<sup>e</sup>. Gérant de la société Givaudan et Cie, matières premières pour la parfumerie et produits chimiques.  
**Malard et Cie. (Anciens établissements Albert)**, 24, boulevard Suchet, Paris-16<sup>e</sup>. Holding.  
**Miro** (Léon), 15, rue Laffitte, Paris-9<sup>e</sup>. Philatéliste.  
**M. O. P.** (Mécanisme et outillage de précision), 33, boulevard Henri-IV, Paris-4<sup>e</sup>. S. à r. 1., achat et vente d'outillage, machines-outils ou pièces détachées pour la mécanique horlogère et la mécanique de précision.  
**Mousseau** (Jacques Pierre), 8, rue Dieu, Paris-10<sup>e</sup>. Représentant à cartes multiples.  
**Schalbetter** (Charles), 9, rue Notre-Dame de Bonne-Nouvelle, Paris-2<sup>e</sup>. Restaurateur.  
**Soleix** (Société), 30, rue Saint-Nicolas, Bonnétable (Sarthe). Fabrication de montres.  
**Touga (Établissements)**, 21, rue Lafontaine, boîte postale n° 20, Montrouge (Seine). S. à r. 1., fabrication d'articles hygiéniques et de sport en caoutchouc synthétique.  
**Tricart** (Fernand), 7, rue Châteaubriand, Paris-8<sup>e</sup>. Conseil fiscal.  
**Union syndicale des fabricants de matières colorantes et d'hydro-sulfites**, 33, avenue Pierre-1<sup>er</sup> de Serbie, Paris-16<sup>e</sup>. Syndicat patronal.  
**Viat** (Jean), c/o C. N. F. R., 1, place des Alliés, Strasbourg (Bas-Rhin). Directeur commercial à la Communauté de navigation française rhénane.  
**Vincent** (Abel), 5, rue Saint-Augustin, Paris-2<sup>e</sup>. Brodeur pour haute couture.

### b) Afrique du Nord

**Banque d'État du Maroc**, Rabat (Maroc). Toutes opérations bancaires.  
**Banque industrielle de l'Afrique du Nord**, 52, avenue d'Alma, Casablanca (Maroc). Toutes opérations de banque.  
**Buschi** (Gottfried), 21, boulevard de Mascara, Oran (Algérie). Horloger.  
**Cassar (Établissements Jean)**, 2, rue de Flandre, Tunis (Tunisie). S. à r. 1., importation, exportation.  
**Conserveries de la Gironde S. A.**, rue Lécrivain, boîte postale n° 639, Casablanca (Maroc). Fabrication de conserves alimentaires.  
**Durisol Maroc S. A.**, Témara (Maroc). Matériaux légers de construction.  
**Esclador (S. A. R. L. établissements)**, 10, boulevard Galliéni, Oran (Algérie). Minoterie, semoulerie.  
**Francinvic (Société)**, 23, avenue Saint-Charles, Oran (Algérie). S. à r. 1., achat et vente de vins et spiritueux.  
**Laik (Sam)**, 17, rue de Bel-Abbès, Tlemcem, Algérie. Fabricant de tapis et couvertures.  
**Lombard** (Roch), 5, rue Ramier, Oran (Algérie). Commissionnaire en vins.  
**Lumbroso S. A. R. L. (Maison Albert)**, 17, avenue de France, Tunis (Tunisie). Horlogerie, compteurs, petite mécanique.  
**Martinez** (Pierre), 20, rue Général-Leclerc, Oran (Algérie). Fabricant de tapis berbères.  
**Monier** (Georges), 24, avenue Loubet, Oran (Algérie). Commissionnaire exportateur de vins.  
**Pfund** (Emile), 4, avenue Albert-I<sup>er</sup> (faubourg Boulanger), Oran (Algérie). Négociant exportateur de crin végétal.

**Polin** (Alexandre), 10, rue Jean-le-Vacher, Tunis (Tunisie). Gérant de l'Ancien comptoir vinicole Chedeville, Polin, Ancey et Cie.  
**Prat** (Albert), boulevard Clemenceau, Oran (Algérie). Bijoutier, joaillier, horloger.  
**Union des coopératives vinicoles du Maroc**, maison du Colon, avenue de la République, Meknès (Maroc). Coopérative viticole.  
**Voegeli** (Mme Emilie), 23, rue Kimburn, Oran (Algérie). Représentation générale.

### c) Suisse

**Haas** (Emil), Eschenz (Thurgovie). Scierie et commerce de bois.  
**Habillement (Syndicat suisse d'exportation des industries de l')**, 37, Utoquai, Zurich 8. Problèmes d'exportation de l'industrie de l'habillement.  
**Humbel** (Kaspar), Uetikon am See (Zurich). Fabricant de moules à boutons.  
**Jutzler et Cie.**, 134 Emmentalstrasse, Oberburg (Berne). Soc. en commandite simple, fabrication de meubles.  
**Séchaud et fils (S. A. des chocolats de Montreux)**, 1, place de la Douane, Montreux (Vaud). Fabrication de chocolats et confiserie.  
**Selmi S. A.**, 18, Bleicherweg, Zurich. Importation, exportation.  
**Stehlin** (John William), c/o Intestinum S. A., 83 Salinenstrasse Pratteln (Bâle). Directeur de la Intestinum S. A., importation et exportation de boyaux et machines de boucherie.

## SECTION DE LYON

**Acieries du Rhône**, 41, rue Antoine-Lumière, Lyon (Rhône). Fonderie d'acier moule deuxième fusion.  
**Aeberli** (Lucien), 187, avenue Félix-Faure, Lyon (Rhône). Gérant de la Compagnie générale française d'Asbestic.  
**Béroud (Mlle A.)**, 80, rue Déchavanne, Villefranche-sur-Saône (Rhône). Directrice des anc. Ets A. Vincent, A. Béroud Sucr.  
**Crédit commercial de France**, 19, rue de la République, Lyon (Rhône). Toutes opérations de banque.  
**Delorme** (Jean), 5 et 7, rue Bouteille, Lyon (Rhône). Orfèvre.  
**Divorne** (René), 10, rue Docteur-Mouisset, Lyon (Rhône). Directeur S. A. Chauffage Sulzer.  
**Dubois** (Ernest), 11, rue Professeur-Rollet, Lyon-7<sup>e</sup> (Rhône). Représentant.  
**Gardette** (Henri), La Grande Roulière, La Monnerie-le-Montel (Puy-de-Dôme). Fabricant de coutellerie.  
**Lamotte** (René Henri), 9, rue Président-Carnot, Lyon-2<sup>e</sup>. Directeur de la Cie. d'Assurances « Zurich ».  
**Mirabel** (Félix), rue du Puisard, Vénissieux (Rhône). Représentant de commerce.  
**Montuillard** (François Louis), 15, rue de Verdun, Bron (Rhône). Propriétaire directeur de la Corderie Centrale de Lyon.  
**Peiron** (Charles), 19, rue d'Algérie, Lyon (Rhône). Avoué.  
**Peter** (Charles), 17, rue du Général-Foy, Saint-Etienne (Loire). Fabricant de lingerie, bonmetrie.  
**Petit Ainé** (Marcel), 48, rue de Feugerolles, Le Chambon-Feugerolles (Loire). Représentant en outillage et articles divers.  
**Quignon et Cie. (Établissements Robert)**, 10, place Wilson, Lyon (Rhône). S. à r. 1. entreprise d'étanchéité et de revêtement.  
**Société nouvelle comptoir intercommercial français**, 13, rue Sainte-Catherine, Lyon (Rhône). S. à r. 1., importation, exportation.

## SECTION DE MARSEILLE

**Hintzy** (Robert), 20, cours Pierre-Puget, Marseille (Bouches-du-Rhône). Représentant de la Banque de l'union parisienne.  
**Phocéenne de commerce colonial (Compagnie)**, 22, rue Breteuil, Marseille. Soc. an., commissionnaires, importateurs-exportateurs.  
**Société commerciale et industrielle de la côte d'Afrique**, 38, rue Grignan, Marseille. Soc. an., importation, exportation, représentation industrielle.

## SECTION DE BORDEAUX

**Baronet** (Etienne), 12 bis, quai de Bacalan, Bordeaux (Gironde). Entrepreneur maritime.

## SECTION DE LILLE

**Crédit commercial de France**, 13, square de Jussieu, Lille (Nord). Toutes opérations de banque.  
**Dervaux (Établissements M. et V.)**, 117, rue de Lille, Quesnoy-sur-Deûle (Nord). S. à r. 1., filature de lin.  
**Leybel** (Joël), 10, rue Faidherbe, Lille (Nord). Fabricant de tissus de laine et coton.  
**Poerck** (Jules de), 74, boulevard de la Liberté, Lille (Nord). Négociant en machines à tricoter et tout matériel de bonmetrie.  
**Tubes de Valenciennes et Denain (S. A. des)**, 2, boulevard Henri-Harpignies, Valenciennes (Nord). Fabrication de tubes en acier.  
**Vanackère** (Emile), 9 bis, rue Louis-Delos, Lille (Nord). Ingénieur, directeur d'usine.

## SECTION DE BESANÇON

**Fournier et Cie. (Société d'exploitation des Produits des laboratoires)**, 18, rue de Jouvence, Dijon (Côte-d'Or). S. à r. 1., fabrique de produits pharmaceutiques et pansements adhésifs (Réintégration).

## FRANCE

### Importation

COMITÉS TECHNIQUES. — Aux termes d'un arrêté paru au Journal officiel du 6 mai 1951 les comités techniques d'importation ci-dessous sont supprimés :

1<sup>o</sup> Le comité technique consultatif d'importation des féculles et des amidons.

2<sup>o</sup> Le comité technique consultatif d'importation du glucose.

Ils sont remplacés par les comités ci-après :

1<sup>o</sup> Le comité technique consultatif d'importation des produits amyloacés de première extraction (féculles, amidons, farine de manioc) ;

2<sup>o</sup> Le comité technique consultatif d'importation des produits amyloacés transformés (glucoses, dextrines, colles en poudre, caramels colorants, etc.).

Les noms des membres faisant partie de ces deux derniers comités sont précisés dans le même arrêté.

D'autre part, le Journal officiel du 12 mai 1951 a publié un arrêté qui modifie la composition des comités techniques d'importation suivants :

— tissus et produits finis de soie et de rayonne ;

— plaquage, contre-plaqué, panneaux agglomérés et bois améliorés ;

— cuirs.

### Exportation

FARINES. — Lors de l'établissement des plans de répartition des farines en vue de la consommation métropolitaine, l'Office national interprofessionnel des céréales déduira en totalité, des quantités de farine correspondant aux droits d'écrasement des meuniers, les quantités qui ont été exportées sur l'étranger à partir du 15 mai 1951 (J. O. du 13-5-51).

PRODUITS SIDÉRURGIQUES. — Dans le cadre des contingents prévus aux accords commerciaux et des programmes d'exportation arrêtés par les autorités françaises, des licences d'exportation de produits sidérurgiques pourront être accordées à des exportateurs autres que les producteurs ou leurs agents, dans la limite de contingents fixés par l'administration.

Des avis aux exportateurs feront connaître, pour chaque déblocage de contingent, les dates limites auxquelles devront être déposées à l'Office des changes les demandes de licences.

Ces demandes feront l'objet d'un examen simultané et seront soumises, pour avis, à la Commission consultative créée auprès du service de la sidérurgie par la décision du 2 avril 1951 du Ministre de l'industrie et du commerce (J. O. du 27-5-51).

Le Bulletin officiel du service des prix du 27 mai 1951 a, d'autre part, publié un arrêté mettant hors taxation les produits sidérurgiques destinés à l'exportation vers l'étranger.

### Importation et exportation des instruments de mesure

Le tableau annexé à l'arrêté du 20 juin 1948 relatif à l'importation et à l'exportation des instruments de mesure est complété par les appareils et instruments de pesage automatiques et semi-automatiques (n° du tarif 1659 C). (J. O. du 22-5-51).

### Droits de douane

SUSPENSIONS, RÉTABLISSEMENTS ET MODIFICATIONS DES DROITS. — De nombreux arrêtés ont été publiés au cours du mois de mai, qui modifient le régime des droits de douane pour un certain nombre de produits :

— J. O. du 11-5-51 : arrêté suspendant, jusqu'au 30 juin 1951 inclus, les droits de douane d'importation applicables aux animaux de l'espèce bovine destinés à la boucherie (n° ex. 3 du tarif).

— J. O. du 16-5-51 : les droits de douane d'importation sont rétablis pour un certain nombre de produits : fourrages, bette-raves, certaines huiles, certains produits chimiques.

D'autre part, les droits de douane applicables aux huiles de ricin et de karité, ainsi qu'aux lies ou fèces d'huiles bénéficient d'une certaine réduction.

— J. O. du 18-5-51 : arrêté portant suspension provisoire des droits de douane pour une nouvelle liste de produits. Sont touchés par cette mesure : certains cuirs et peaux, quelques produits chimiques et certains produits demi-finis pour l'industrie métallurgique, tels que barres, profilés, tôles, tubes, feuilles et bandes en nickel.

— J. O. du 24-5-51 : deux arrêtés modifiant le tarif des droits de douane pour un certain nombre de marchandises. Il s'agit essentiellement de certains produits chimiques, d'explosifs, de certaines matières minérales, de gazogènes, des pompes à liquide, des appareils, machines accessoires, accessoires et pièces détachées de métiers à tisser et à bonneterie, de certains outils et machines-outils portatives.

— J. O. du 26-5-51 : arrêté modifiant les droits de douane d'importation du chapitre 27 du tarif qui concerne divers produits du pétrole.

— J. O. du 27-5-51 : les droits de douane d'importation sont provisoirement suspendus pour le suif brut (n° du tarif : 21), les suifs fondus (n° 139) ainsi que les farines ou poudres de viande et de poissons (n° 226).

En revanche, les droits sont rétablis pour certaines chaussures (n° du tarif : 1143 A et ex. 1143 B).

Enfin, les droits sont réduits pour certaines préparations fouragères (n° 233) et des aliments préparés pour animaux (n° ex. 234).

— J. O. du 31-5-51 (modifié par un avis paru au J. O. du 8-6-51) : après la conférence de Torquay, qui a réuni du 28 septembre 1950 au 28 avril 1951, les pays signataires de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) et qui faisait suite aux conférences de Genève en 1947 et Annecy en 1949, un arrêté a été pris le 30 mai qui modifie 1.220 positions du tarif douanier français. Ces modifications sont entrées en vigueur le 6 juin à l'exception de certains droits majorés qui s'appliqueront à dater du 6 septembre ou du 6 décembre (voir à ce sujet l'Editorial, p. 202). Le texte intégral des décisions de Torquay a été publié par le secrétariat de l'I. C. I. T. O. (Commission intérimaire de l'organisation internationale du commerce) à Genève.

RÉGIME DES EMBALLAGES. — Un arrêté daté du 11 mai 1951 et paru au Journal officiel du 16 mai, précise la réglementation douanière à appliquer pour l'importation d'emballages.

Le même Journal officiel a publié un arrêté portant exonération des droits de douane d'entrée pour les sacs d'emballage importés pleins, repris sous le n° 1092 B du tarif des douanes et qui sont en contact immédiat avec certains produits chimiques à base d'ammonium, de sodium, de calcium, de potassium, etc.

MARCHANDISES EN RETOUR. — L'Office des changes a décidé que, en matière d'échanges « standard », la réimportation des objets défectueux pouvait désormais être autorisée avec dispense de production d'une licence AC, que les dits objets soient réimportés avant ou après l'exportation des objets de remplacement (Documents douaniers du 18-5-51).

CLASSEMENTS. — Les Documents douaniers du 18 mai 1951 ont publié des décisions de classements concernant les duplicateurs à reproductions héliographiques et à caractères, les appareils électroniques, ainsi que les lames (paille artificielle) en fibres synthétiques et fibres artificielles.

COMMISSIONNAIRES EN DOUANE AGRÉÉS. — Le Journal officiel du 20 mai 1951 publie la 52<sup>e</sup> liste des personnes physiques et morales auxquelles l'agrément de commissionnaire en douane a été accordé ou retiré en vertu des dispositions de l'art. 87 du Code des douanes.

## Photocopie-éclair automatique sans chambre noire avec Develop

en 2 minutes sur votre bureau

Vous faut-il le double d'une lettre reçue, d'un rapport, d'un dessin, d'un article de journal ? Glissez-le dans un Develop. 110 secondes après, vous avez une copie recto-verso, garantie sans aucune faute ni différence, même avec 20.000 chiffres ou un texte étranger. Coût : moins qu'un recopiage; économie : 94 % de temps. Develop rend 1.000 services dans tout b'reau et gagne 20 fois sa vie. Pas de mécanique délicate ni de manipulation compliquée. Essai gratuit. Grog et Cie, avenue George-V, Paris-8<sup>e</sup>. Bal. 63-50. Se recommander de la Revue Économique franco-suisse s. v. p.

**ENTREPOT RÉEL DES DOUANES.** — Les foires et salons devant se tenir au cours du 2<sup>e</sup> semestre de l'année 1951 et dont les locaux sont constitués d'office en entrepôt réel des douanes pour la durée des manifestations qu'ils abriteront, sont les suivants :

a) *Foires internationales :*

Marseille. — Du 15 septembre au 1<sup>er</sup> octobre.  
Strasbourg. — Du 1<sup>er</sup> au 16 septembre.

b) *Autres foires :*

Metz. — Du 22 septembre au 8 octobre.

c) *Salons :*

- de l'automobile, du cycle et des sports (Grand Palais à Paris), du 4 au 14 octobre ;
- de l'emballage, du conditionnement, de la maîtrisation, de la présentation et des techniques de distribution, Paris, du 4 au 14 octobre ;
- du matériel d'embouteillage et industries connexes, Paris, du 4 au 14 octobre ;
- exposition européenne de la machine-outil, Paris, du 1<sup>er</sup> au 10 septembre.
- nautique des industries maritimes et fluviales, Paris, du 29 septembre au 14 octobre ;
- de l'enfance, de la jeunesse et de la famille, Paris, du 1<sup>er</sup> au 23 décembre ;
- du tourisme et de l'industrie hôtelière, Paris, du 26 octobre au 11 novembre ;
- Semaine du cuir, Paris, du 13 au 23 septembre.

#### Régime douanier de la saccharine

Les dispositions du chapitre 29 du tarif des droits de douane d'importation relatives à l'importation de la *saccharine pure*, en poudre, sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

« L'importation de la saccharine pure, en poudre, est subordonnée à la présentation d'une autorisation spéciale délivrée par le ministère de la santé publique et de la population ». (J. O. du 29-5-51.)

#### Régime des emballages

La Feuille officielle suisse du commerce du 25 mai 1951 a publié une analyse succincte des dispositions actuellement en vigueur en France pour la taxation des emballages et l'exonération des droits de douane d'importation dont bénéficient les sacs d'emballage importés pleins en France et qui sont en contact immédiat avec certains produits chimiques.

En complément à cette analyse la Feuille officielle suisse du commerce du 30 mai reproduit un tableau résumant dans chaque cas particulier les règles devant être suivies par la douane française au titre de la *taxation des emballages pleins*.

#### Taxe d'encouragement à la production textile

La loi du 24 mai 1951, publiée au Journal officiel du 25 du même mois proroge dès le 1<sup>er</sup> juin 1951 le délai d'application en France de la taxe d'encouragement à la production textile dont le taux est ramené de 0,70 à 0,50 %. Cette prorogation sera valable jusqu'à l'entrée en vigueur de dispositions législatives prévues par une loi antérieure et comportant clôture définitive du compte spécial du Trésor alimenté par cette taxe et fixation des modalités de l'aide à apporter à la production des textiles nationaux (F. O. S. C. du 15-6-51).

#### L'industrie française de la bonneterie et les droits de douane

Parmi les problèmes qui ont retenu l'attention du Congrès national de la bonneterie française, qui a eu lieu à Lille à l'occasion de l'Exposition textile internationale, celui du rééquipement de cette industrie a été particulièrement étudié. Il a été souligné notamment que ce rééquipement est rendu difficile par l'importance des droits de douane frappant le matériel importé. Ceux-ci s'élèvent à 25 % *ad valorem* en France, au lieu de 6 % en Belgique et 10 % en Italie.

#### Arbitrages de devises étrangères par des non-résidents

Aux termes de l'instruction n° 441 et 442 de l'Office des changes adressées le 11 et le 29 mai 1951 aux intermédiaires agréés, ceux-ci sont désormais habilités à délivrer aux voyageurs non-résidents des devises étrangères contre celles dont ils sont porteurs. Ces arbitrages peuvent être effectués sans autorisation particulière de l'Office des changes sous réserve des conditions suivantes :

1<sup>o</sup> Sont seuls admis les arbitrages qui comportent :

a) une cession de dollar U. S. A. ou de dollars canadiens de la part de la clientèle (à quoi il faut assimiler les prélèvements à un compte francs libres ou à un compte étranger canadien) ;  
— un achat de toute autre monnaie étrangère ;

b) une cession de devises de l'un des pays membres de l'Union européenne de paiements (à quoi il faut assimiler les prélèvements aux comptes étrangers en francs correspondants) ;  
— un achat d'une autre monnaie de l'Union européenne de paiements ou de pesetas.

2<sup>o</sup> Les devises cédées par les non-résidents doivent se présenter sous forme :

— de chèques bancaires, chèques de voyage, lettres de crédit ;  
— de billets de banque dans la mesure où ceux-ci sont libellés en une devise traitée sur le marché libre.

3<sup>o</sup> Les devises vendues aux non-résidents sont délivrées, à concurrence de la contrevaleur des devises offertes, sous forme de chèques de voyage, lettres de crédit en devises ou en francs et de billets de banque, dans la limite, pour ces derniers, des montants autorisés par les autorités étrangères à l'entrée de leurs territoires.

#### Production industrielle

L'indice d'ensemble de la production industrielle française (sans bâtiment) a été le suivant en 1950 et 1951 (base 100 en 1938) :

1950	janvier	126
	août (minimum)	100
	novembre (maximum)	137
	décembre	133
1951	janvier	137
	février	139
	mars (provisoire)	138

#### Trafic du port de Marseille

Le trafic du port de Marseille continue à s'intensifier. En effet, le trafic du port de Marseille a enregistré au cours du mois d'avril 1951 un nouveau record pour le mouvement des marchandises avec 1.199.632 tonnes, chiffre qui dépasse de 102.600 tonnes l'ancien maximum atteint au mois de novembre 1950 avec 1.097.000 tonnes.

Cet accroissement résulte aussi bien de l'augmentation des importations (772.635 t.) que des exportations (426.997 t.).

Il convient de signaler que l'augmentation des importations résulte non seulement de l'accroissement des entrées d'hydrocarbures par Port-de-Bouc (528.100 t. importées en avril), mais également de l'accroissement des entrées dans le port de Marseille proprement dit. Ce dernier accroissement (21 % par rapport à 1950) est essentiellement dû aux importations d'oléagineux (graines de soja, palmistes, huiles végétales et graines diverses) et aux importations de charbon.

La hausse des exportations se retrouve également dans les deux domaines du port de Marseille. En effet, le tonnage des hydrocarbures exportés atteint 240.463 tonnes en avril 1951 contre 178.795 tonnes en avril 1950. Dans le port de Marseille même, les exportations de matériaux de construction ont augmenté de 13.937 tonnes, celles des minerais, métaux-machines de 4.500 t. et celles des boissons de 4.050 tonnes.

#### Voitures S. N. C. F. sans chauffeur

Le service de location de voitures sans chauffeur (4 CV Renault) organisé par la S. N. C. F. a été étendu à de nouvelles villes. Il est actuellement institué dans les 28 villes suivantes :

Amiens, Angers, Bordeaux, Caen, Cannes, Clermont-Ferrand, Dijon, Grenoble, Le Havre, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Montpellier, Mulhouse, Nancy, Nantes, Nice, Nîmes, Paris, Pau, Reims, Rennes, Rouen, Saint-Etienne, Strasbourg, Toulon, Toulouse.

## UNION FRANÇAISE

### Territoires de la zone franc

Un avis n° 497 de l'Office des changes publié au Journal officiel du 17 mai 1951 énumère les territoires compris dans la zone franc :

1. France métropolitaine (y compris la Corse).  
Principauté de Monaco.  
Territoire de la Sarre.  
Départements français d'outre-mer : Algérie, Guadeloupe, Martinique, Guyane, la Réunion.  
Protectorats du Maroc et de la Tunisie.
2. Afrique occidentale française.  
Afrique équatoriale française.  
Territoires sous tutelle du Cameroun et du Togo.  
Madagascar et ses dépendances.  
Les Comores.  
Saint-Pierre-et-Miquelon.
3. Etablissements français dans l'Inde.
4. Etats associés du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam.
5. Nouvelle-Calédonie et dépendances.  
Etablissements français et l'Océanie.  
Condominium des Nouvelles-Hébrides.

### A. O. F.

RÉGLEMENTATION DES EXPORTATIONS. — Selon un arrêté du 19 avril 1950, modifié par celui du 19 décembre de la même année, l'exportation de l'A. O. F. à destination de l'étranger des produits aofiens s'effectue librement, sous réserve du paiement des droits de sortie en vigueur et de la souscription par l'exportateur d'un engagement de rapatriement des devises conforme à un modèle déterminé. Toutefois, l'exportation d'un certain nombre de produits aofiens et en particulier des arachides industrielles, des tourteaux et des huiles d'arachides, du café et de toutes substances véneneuses demeure en outre soumise à l'obtention préalable d'une autorisation spéciale accordée par les Gouverneurs

chefs de territoire ou par leurs délégués. La même formalité lie la réexportation sur l'étranger des marchandises préalablement importées en A. O. F. quels que soient le pays destinataire et l'origine des marchandises. L'exportation ou la réexportation d'A. O. F. à destination de l'étranger, sans rapatriement de devises, des produits de toute nature ne peut être autorisée qu'à titre exceptionnel (échantillons, envois en réparation, etc.). (F. O. S. C. du 4-5-51).

### Madagascar

SÉJOUR DES ÉTRANGERS. — Un décret paru au Journal officiel du 11 mai 1951 modifie un certain nombre d'articles du décret du 21 juin 1932 relatifs aux conditions d'admission et de séjour des Français et des étrangers à Madagascar et dépendances.

### Océanie

IMPOSTS, DROITS DE DOUANE ET TAXES. — Le Journal officiel du 8 mai 1951 publie une série de décrets approuvant quatre récentes délibérations de l'Assemblée représentative des établissements français de l'Océanie relatives :  
— à l'institution d'un impôt sur les sociétés étrangères ou en participation étrangère ;  
— aux droits de délivrance, d'extension ou de renouvellement de la carte d'identité des commerçants étrangers ;  
— à la modification de la réglementation du service local des douanes ;  
— enfin, à la modification des droits d'entrées.

### Soudan

TAXES LOCALES SUR LE CHIFFRE D'AFFAIRES. — Le Journal officiel du 8 mai 1951 a publié un décret approuvant la délibération du Conseil général du Soudan français du 6 avril 1951, instituant une taxe locale sur le chiffre d'affaires.

## SUISSE

### Surveillance des importations

Par son arrêté n° 3 publié dans la Feuille officielle suisse du commerce du 16 mai 1951, concernant la surveillance des importations, le Conseil fédéral a abrogé l'arrêté n° 1, du 11 décembre 1950, aux termes duquel, pour des raisons de surveillance, la formalité du permis d'importation avait été instituée pour toute une série de matières premières. L'allégement indiqué a été rendu possible du fait que l'obligation prise, d'une part, d'importer ces produits dans le territoire douanier suisse et, d'autre part, de ne pas les réexporter, obligation qui était liée jusqu'à ce jour au permis d'importation, peut être assurée de la même manière par le certificat d'importation, aux termes de l'arrêté n° 2 du Conseil fédéral, du 30 janvier 1951. En même temps, le Conseil fédéral a pris une nouvelle disposition concernant les émoluments à percevoir pour la délivrance des certificats d'importation, en ce sens que, en lieu et place de la taxe de chancellerie perçue jusqu'ici et en vue de couvrir les frais occasionnés par cet instrument de contrôle, qui sera mis à contribution dans une plus forte mesure, un émoulémont de 1% de la valeur de la marchandise a été institué.

### Négociations économiques

SUISSE-GRÈCE. — Un échange de lettres a eu lieu le 10 mai 1951 entre les autorités grecques et suisses, prorogeant la validité des listes de marchandises AB annexées à l'accord concernant les échanges commerciaux et le transfert des paiements conclu le 1<sup>er</sup> avril 1947 entre les deux pays. (F. O. S. C. 25-5-51.)

SUISSE-INDONÉSIE. — La Feuille officielle suisse du commerce du 25 mai 1951 publie les listes de marchandises où figurent les contrats d'exportations et d'importations valables du 1<sup>er</sup> au 31 décembre 1951 entre la Suisse et l'Indonésie.

### Importation de fèves et graisse de cacao

La Feuille officielle suisse du commerce du 11 mai a publié un arrêté du Conseil fédéral précisant que les fèves et la graisse de cacao, le cacao en poudre, la pâte de chocolat et le chocolat

(n<sup>o</sup>s 61 à 64 du tarif douanier) ne peuvent être importés qu'avec une autorisation spéciale de la Division du commerce. Des permis d'importation ne seront accordés qu'aux maisons de commerce qui se sont engagées, par contrat, à constituer dans le pays une réserve permanente de ces produits.

### Prix et salaires

L'indice du coût de la vie, avec 164,5 points en avril (1938 = 100), s'approche du maximum enregistré en novembre 1948. La hausse récente qu'il a enregistrée est due surtout à l'augmentation des prix des textiles, dont l'indice est monté de 203,9 en octobre 1950 à 214,5 au début de l'année et à 225,9 à l'heure actuelle. Remarquons cependant à ce propos que cette hausse pour importante qu'elle soit ne suit que de très loin la montée des prix des matières textiles.

Il faut souligner également que le renchérissement général est moins qu'à l'étranger, si l'on en croit les statistiques publiées par le B. I. T. La politique d'approvisionnement, encouragée par le Conseil fédéral, a eu à cet égard, d'heureux effets. Grâce aux réserves accumulées, la Suisse a pu amortir les effets de la hausse.

Il semble d'autre part que l'on va peut-être jouir d'un certain répit dans ce domaine et que le coût de la vie se stabilisera. En effet, l'indice des prix de gros, qui est monté rapidement, paraît avoir atteint son point culminant. S'il a passé de juin 1950 à février 1951, de 196,1 points à 230 points, dès lors il n'est monté qu'à 230,7 en mars, pour redescendre à 230,5 en avril.

### Situation du tourisme

Au cours de la récente assemblée générale de l'Office central suisse du tourisme à Lausanne, M. Meili, président, a dépeint la situation du tourisme en Suisse. Insistant sur le rôle que joue le tourisme dans la balance commerciale du pays, il a évalué à 4.500 millions le total des dépenses des hôtes étrangers en Suisse en 1950 pour le transport, le logement, l'entretien et les achats.

## FRANCE-SUISSE

### Indice des prix

FINS DE MOIS	PRIX DE GROS			DÉTAIL 34 ART.	COUT de la vie
	France 1938 = 100	France 1949 = 100	Suisse août 39 = 100	Paris 1938 = 100	Suisse août 39 = 100
	—	—	—	—	—
Janvier 1947	874	—	203,2	856	154,7
Janvier 1948	1.463	—	218,3	1.414	163,0
Janvier 1949	1.944	—	214,4	1.935	163,1
Janvier 1950	2.063	103,8	197,3	1.910	158,9
Juin 1950	2.035	103,4	196,1	1.845	158,4
Juillet 1950	2.123	106,1	198,9	1.825	158,4
Août 1950	2.207	107,3	204,8	1.925	159,4
Septembre 1950	2.238	111,6	208,5	2.007	160,0
Octobre 1950	2.266	113,1	212,8	2.043	160,8
Novembre 1950	2.304	116,6	215,6	2.055	160,9
Décembre 1950	2.409	120,5	218,1	2.075	160,8
Janvier 1951	—	123,0	225,6	2.103	162,3
Février 1951	—	130,0	230,1	2.141	162,8
Mars 1951	—	134,0	231,1	2.179	162,7
Avril 1951	—	140,6	230,5	2.215	164,5
Mai 1951	—	141,1	231,1	2.291	166,1

### Prorogation des accords franco-suisses du 20 juillet 1950

Les accords économiques franco-suisses du 20 juillet 1950 arrivent à échéance le 31 août prochain. En raison des récentes élections françaises et de la proximité de la période des vacances, il a été décidé de ne pas entamer, avant cet automne, de négociations en vue d'un nouvel accord et celui du 20 juillet 1950 sera prorogé de trois ou quatre mois. Des pourparlers sont actuellement en cours à ce sujet entre les autorités françaises et suisses.

### Comptes E. F. AC. et 10 % équipement

En vue de simplifier les opérations sur comptes E. F. AC. et 10 % équipement, il a été convenu que dès le 1<sup>er</sup> juin 1951 les autorités françaises délivreraient les licences d'importation demandées par les détenteurs français de tels comptes sans les imputer sur les contingents contractuels et sans plus exiger la présentation d'une attestation ADC de la Division du commerce du Département fédéral de l'économie publique. A partir de la date précitée, il n'est donc plus nécessaire de requérir de la susdite Division l'établissement de l'attestation ADC en question.

Il n'est plus nécessaire non plus de produire une photocopie de la licence française d'importation, sauf s'il s'agit de produits horlogers.

Il est nécessaire de rappeler que les règlements par comptes E. F. AC. ou 10 % équipement ont lieu par la voie contractuelle des paiements franco-suisses et ne sont dès lors admissibles que s'ils concernent l'exportation vers la France ou ses territoires d'outre-mer de marchandises d'origine suisse au sens de la réglementation sur les critères d'origine. Les exportateurs suisses qui n'observeraient pas cette réserve expresse sont rendus attentifs au fait que le règlement par le trafic des paiements franco-suise de créances résultats d'exportations de produits d'origine étrangère n'est en principe pas autorisé (F. O. S. C. du 25-5-51.)

### Suppression du bureau de douane de Morges

Par suite de la régression du trafic, l'entrepôt fédéral et le bureau de douane de Morges sont supprimés au 30 juin 1951. Aucun dédouanement ne sera donc effectué à Morges dès le 1<sup>er</sup> juillet 1951. De même, le dédouanement des marchandises en transit sur Morges n'est plus autorisé à partir de cette date (F. O. S. C. du 24-5-51.)

### Remboursement de l'emprunt 3 3/4 1939

La presse française a publié un communiqué du Ministère des finances autorisant les établissements payeurs des emprunts publics français émis à l'étranger à ne plus réclamer, à compter du

25 mai 1951, la production d'affidavits. Nous précisons que cette mesure ne règle malheureusement pas, sur le plan franco-suisse, le remboursement de l'emprunt 3 3/4 1939, dont la liquidation fait toujours l'objet de négociations entre les deux pays.

### Régime des voyages entre la Suisse et la Sarre

Par une note du 19 avril, le Ministère des affaires étrangères a fait savoir à la Légation de Suisse à Paris que les autorités françaises étaient disposées à faire délivrer par leurs services aux ressortissants suisses désireux de se rendre en Sarre des visas de court séjour (d'un jour à trois mois) valables également pour plusieurs voyages sans consultation préalable des bureaux du Haut Commissariat de la République française à Sarrebrück. Ces dispositions sont entrées en vigueur le 15 mai 1951.

Du côté suisse, les autorités cantonales, ainsi que les Consulats de Suisse étaient déjà habilités à délivrer de leur propre chef des visas simples, valables jusqu'à trois mois, et permanents, valables jusqu'à six mois, aux ressortissants sarrois porteurs de passeports français et domiciliés sur leur territoire ou dans leur arrondissement. Les autorités fédérales ont donné, de plus, les instructions nécessaires afin que ces visas puissent être délivrés dans les mêmes conditions aux autres ressortissants sarrois porteurs de passeports français.

### Transport des voitures en chemin de fer par les tunnels transalpins

Les gares d'Erstfeld, Goeschinen, Airolo, Biasca, Kandersteg, Brigue et Domodossola disposent des wagons appropriés au transport des voitures automobiles. Désormais, les automobilistes pourront acquitter à l'avance, à l'Office national suisse du tourisme, 37, Bd des Capucines, à Paris, en francs français, le prix de transport de leurs voitures, dont le tarif (par voiture jusqu'à 8 places et d'un poids maximum de 2.000 kg.) est le suivant :

St-Gothard : Goeschinen-Airolo ou vice versa . . . . .	2.065
Simplon : Brigue-Domodossola ou vice versa . . . . .	3.095
Loetschberg : Brigue-Kandersteg ou vice versa . . . . .	3.615
Loetschberg-Simplon : Kandersteg-Domodossola ou vice versa . . . . .	5.850
Albula : Preda-Brever ou St-Moritz ou vice versa . . . . .	2.580

Réduction de 20 % pour le transport aller et retour dans les trente jours par les tunnels du St-Gothard et du Loetschberg ; 10 francs suisses de réduction par le Simplon.

### Union européenne des paiements

Le tableau ci-après indique l'utilisation des « soldes initiaux » et, en second lieu, la position comptable cumulative (utilisation des quotas) de chaque pays membre à l'égard de l'Union, du 1<sup>er</sup> juillet 1950 au 31 mai 1951 :

PAYS	MONTANT du solde initial débiteur (+) ou cré- diteur (-) utilisé	UTILISATION DES QUOTAS	
		Crédits ac- cordés (+) ou reçus (-)	Or reçu (+) ou payé (-)
Allemagne . . . . .	—	— 191,9	— 127,7
Autriche . . . . .	— 80,0	—	—
Belgique-Luxemb. . .	+ 44,1	+ 106,5	+ 34,5
Danemark . . . . .	—	— 57,8	— 4,7
France . . . . .	—	+ 164,4	+ 60,4
Grèce . . . . .	— 111,0	—	—
Islande . . . . .	— 4,0	—	— 2,3
Italie . . . . .	—	— 16,2	—
Norvège . . . . .	— 60,0	— 22,0	—
Pays-Bas . . . . .	— 30,0	— 169,4	— 56,1
Portugal . . . . .	—	+ 40,3	+ 26,3
Royaume-Uni . . . . .	+ 150,0	+ 317,8	+ 105,8
Suède . . . . .	Néant	— 62,4	— 2,6
Suisse . . . . .	—	+ 15,8	—
Turquie . . . . .	— 25,0	— 19,4	— 3,0